Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement pour l'élevage de vaches laitières de la SCEA PETIT (Ochancourt, 80210)

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: SCEA PETIT

N° SIRET: 45226394000010 Forme juridique: Société Civile d'Exploitation Agricole

Qualité du signataire: M. Joseph PETIT, Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 06 20 58 39 48 Adresse électronique: scea-petit@orange.fr

N° voie: 17 Type de voie: rue Nom de voie: de Franleu

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 80210 Commune: Ochancourt

Si le demandeur réside à l'étranger Pays: Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☒ Monsieur ☐

Nom, prénom: Emery, Léa Société: SARL Routier Environnement

Service: Bureau d'études environnementales Fonction: Ingénieure environnement

Adresse

N° voie: 19 Type de voie: rue Nom de voie: Sadi Carnot

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 80140 Commune: Oisemont

N° de téléphone: 03 22 25 05 30 Adresse électronique: contact@routier-environnement.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: 17 Type de voie: rue Nom de la voie: de Franleu

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 80210 Commune: Ochancourt

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le siège de la SCEA PETIT est localisé 17 Rue de Franleu dans la commune dOCHANCOURT (80210). La commune se situe au Nord-Ouest du département de la SOMME, à environ 15 kilomètres à lOuest dAbbeville et à environ 54 kilomètres au Nord-Ouest dAmiens. Le site dělevage est situé sur 3 parcelles cadastrales de la commune dOCHANCOURT étant les parcelles : ZB 15, ZB 30, ZB 31.
Le secteur d'activité de la SCEA PETIT est celui de lělevage de vaches laitières. Lèntreprise est une SCEA dont le gérant est M. Joseph PETIT.
Le projet consiste à faire une demande dènregistrement au titre des ICPE pour ce site, déjà connu en déclaration, se trouvant sur la commune dOCHANCOURT dans le département de la SOMME. Effectivement, le site est connu pour un élevage de 100 vaches laitières et 80 bovins dèngraissement et souhaite passer à 230 vaches laitières avec arrêt dělevage de bovins dèngraissement.
La capacité dàccueil des bâtiments étant suffisante, il nỳ a pas dèxtension de prévue. Le projet est donc de vérifier si le site dělevage est conforme aux ICPE et est également conforme pour accueillir 50 vaches laitières en plus, notamment dans ses cubages.

Unités	Surface en m2	Catégorie animale	Places	Effectifs	Mode de logement	Types
dèffluent	Curage					
Silos	1 720 m2					
Maïs	/	/	/	/	/	
Bloc de traite	140 m2	VL	3 robots de traite	/	/	EB
EV	/					
Fumière	1 080 m2	/	/	/	/	Fumier
compact	6 mois					
Fosse géomembrane	300 m3	/	/	/	/	EB/EV,
lisier	/					
Bâtiment élevage	5 280 m2	VL	235	175	Logettes	Lisier et
fumier compact	10X par jour					

Fumier tous les 2 mois.

Veaux venant de naitre	10 niches	/	Niches
Veaux <3 semaines	8	25	Niches
Veaux > 3 semaines	30		Aire paillée
Génisses de 3 à 6 mois	230	22	Logettes
Génisses de 6 à 1 an		47	
Génisses de 1 à 2 ans		67	
Génisses de plus de 2 ans		8	

Le site produira, dàprès le DEXEL disponible en annexe du dossier principal 2 463 t de fumier très compact stockable en bout de champs ainsi que dans la fumière, 5 149 m3 de lisier d èaux blanches et vertes, séparés en 1 296 m3 dèaux blanches et vertes et 3 853 m3 de lisier et jus de fumière. Le lisier et les jus de fumière sont stockés dans une fosse de 237,5 m3 utiles. Les eaux blanches et vertes sont quant à elles stockées dans une fosse géomembrane ayant pour volume utile 300 m3. Ces fosses ne sont pas assez dimensionnées pour làgrandissement de lělevage à 230 VL. Effectivement, afin de respecter la réglementation, la fosse à lisier devrait faire 2 382 m3 totaux pour respecter 6,5 mois de stockage et, la fosse géomembrane recueillant les eaux blanches et vertes devrait faire 463 m3 pour respecter un stockage de 4 mois.
Ces informations ont déjà été prises en compte par la SCEA PETIT et, de ce fait, une nouvelle fosse à lisier de minimum 2 144 m3 utile va être réalisée au niveau de làctuel bassin dìnfiltration et la fosse géomembrane existante sera augmentée de 163 m3 utiles pour correspondre au 4 mois de stockage réglementaire. De plus, il est à noter que le contenu des fosses est récupéré dans le cadre du méthaniseur dont la SCEA fait partie et, la capacité de stockage peut être moindre que 6,5 mois.
La SCEA PETIT participe au plan děpandage dùn méthaniseur. Lèxploitation envoie ses effluents vers ce méthaniseur.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☒

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-2	Elevage de vaches laitières entre 151 et 400 vaches laitières	230 VL	E
2101-1	Elevage de bovins à lèngraissement	0 Arrêt de lĕlevage de bovins à lèngraissement	Avant en régime déclaration mais arrêt de làctivité
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les	Silos couloirs Silos : 4 300 m3	Non concerné car inférieur à 5 000 m3
1530	Dépôt de matériaux analogues au papier-carton : paille	Stockage paille : 1 030 m2	Déclaration car supérieur à 1 000m2 mais inférieur à
4331	Stockage de carburant	4 000 L soit 4 T	Non classé car inférieur à 50 t
2175	Stockage dàzote liquide	40 m3	Non classé car inférieur à 100 m3

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☒ Non ☐

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☐ Non ☒

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui ☐ Non ☒

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet dèaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin	Bassin versant du projet de 15,37 ha	Déclaration car supérieure à 1ha mais inférieure à
1.1.2.0	Prélèvements permanents issus d'un forage dans un système aquifère : supérieur à 10 000 m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an	La consommation en eau du site par le forage d'environ 10 110,5 m3/an	Déclaration car supérieur à 10 000 m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas sur une ZNIEFF de type 1. Cependant, 4 ZNIEFF de type 1 se trouvent à moins de 10 kilomètres du site, dont la plus proche se trouve à 4,9 km. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est située à 4,2 kilomètres du site. Il sàgit de la « Plaine maritime Picarde » (220320035).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site est localisé dans le parc naturel régional de la"Baie de Somme Picardie Maritime", créé le 28/07/2020. La SCEA PETIT a été créée largement avant la mise en place de ce PNR, en 2004. De ce fait, l'augmentation de l'élevage, sans extension des bâtiments, n'induira pas d'incidence sur les espèces présentes. La RNN la plus proche est à environ 13,6 km et la RNR à 21 km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	Le site classé le plus proche du site se trouve être « la Pointe du Hourdel et Cap Hornu » à 7,9 kilomètres. Le site inscrit le plus proche se trouve à 4,3 km. Le monument inscrit se trouvant au plus proche du site est lEglise Saint-Martin à Franleu (PA80000079). Elle se situe à 1,9 kilomètre du site dělevage.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site dělevage ne se trouve pas en Zone à Dominante Humide (ZDH). La ZDH la plus proche se trouve à 2,3 kilomètres et correspond au cours dèau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Le périmètre de captage d'eau le plus proche est localisé à Quesnoy-le-Montant.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se trouve à 4,3 km.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 7,7 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche du site se trouve être « la Pointe du Hourdel et Cap Hornu » à 7,9 kilomètres.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	La consommation en eau du site par le forage relevée sur un an est de 30 m3/j soit 10 950 m3/an. Le forage est destiné uniquement à làlimentation en eau potable pour les eaux de lavage et du tank.Làbreuvement des vaches est fait uniquement par le puits présent sur le site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	Le site nèst pas localisé dans une zone Natura 2000. Les distances vis-à-vis des zones Natura 2000 sont comprises entre 7,7 kilomètres pour les ZSC et 14,2 kilomètres pour les ZPS.

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	☐	Le risque principal est la maladie. Les exploitations appliquent 3 à 4 fois par an un insecticide sur les vaches laitières et génisses, afin de limiter leur invasion sur les animaux. L'exploitant assure la dératisation du site lui-même, par la mise en place d'appâts spécifiques pour les rongeurs. Cette action permet de limiter le développement de maladies. Le vétérinaire effectue des visites régulières. Les sites sont maintenus propres et font 'objet de nettoyage régulier. La qualité du lait est régulièrement analysé. Le risque est donc limité. Un clapet anti-retour est
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	Camion du laitier 2 à 3 fois par semaine, déplacement de tracteurs (2 fois par jour) assez limité (notamment pour l'épandage). Le transfert du lisier vers le méthaniseur sera minime (2 fois par jour maximum).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	☐	Le seul réel bruit présent pouvant être causé par la SCEA PETIT est le meuglement des vaches durant la journée. Cependant, les tiers se trouvent largement éloignés pour ne pas être impactés par le bruit provoqué par le meuglement des vaches. De plus, le vent dominant est opposé aux tiers se trouvant au plus proche de lĕlevage. Le site nà donc aucun impact sonore sur les tiers situés à proximité.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	☐	Une fumière est présente sur le site et est couverte évitant les impacts olfactifs. La fumière est éloignée des tiers les plus proches de plus de 100 mètres évitant tout risque dòdeurs pour la population avoisinante. De plus, des silos sont présents sur le site mais sont bâchés. Les bassins dìnfiltration se trouveront à lèxtrémité Est de lĕlevage qui est lèxtrémité la plus éloignée des tiers et la nouvelle fosse géomembrane en partie sur lànciẽn bassin dìnfiltration. De plus,
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	☐	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	☐	En période hivernale, le soir et matin des lumières extérieures sont présentes mais peu nombreuses. Elles permettent l'éclairage sur le site pour les employés. Pas d'éclairage de nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	Les rejets proviennent de l'ammoniac, de CH4 et CO2 de l 'élevage mais ces derniers sont limités au vu de l'effectif et correspond à un élevage classique. Les bâtiments sont bien ventilés sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Les eaux pluviales des toitures sont intégralement collectées à làide de gouttières. Les eaux sont soit dirigées directement dans le milieu naturel lorsquèlles sont non souillées, soit renvoyées vers un bassin dìnfiltration qui récupère également les eaux de ruissellement sur les zones de circulation des engins agricoles.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☒	☐	☐	Le site produira, dàprès le DEXEL disponible en annexe 13, 2 463 t de fumier très compact stockable en bout de champs ainsi que dans la fumière, 5 149 m3 de lisier dèaux blanches et vertes, séparés en 1 296 m3 dèaux blanches et vertes et 3 853 m3 de lisier et jus de fumière
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Les déchets sont principalement des bidons de produits, des big-bag, des ficelles, des sacs en plastique, de l'huile usagée et des déchets vétérinaires. Ils sont récupérés par des entreprises agréées et les déchets vétérinaires par un vétérinaire. Leur quantité correspond à ce type d'élevage.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Oui ☐ Non ☒
Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].*

Le site étant déjà existant, sans extension de prévue, il nỳ a pas dẽvitement possible. De plus, aucune zone requérant un évitement nèst proche du site.
Lẽclairage de nuit est faible, voire nul (en période estivale) et nèngendre pas de pollution lumineuse auprès des tiers (même sìls se trouvent à plus de 100 mètres) ou auprès des espèces faunistiques présentent sur le site ou à proximité. En ce qui concerne lìhygiène, le vétérinaire effectue un passage régulier. La zone dẽquarrissage est étanche et les jus éventuels sont récupérés. Un plan de dératisation est mis en place lorsque des rats sont aperçus ou lorsquùne possibilité de rats est possible, avec la présence de traces de ceux-ci.
La consommation en électricité est au maximum réduite à làide dùn dispositif permettant la récupération de la chaleur du lait, qui va être refroidit à làrrivée dans le tank, pour chauffer lèau. De plus, une bonne isolation permet la réduction de la consommation électrique. La fumière est localisée au plus loin des tiers. De plus, elle est couverte ce qui limite les impacts olfactifs. Des haies sont présentes autour du site et les bâtiments sont majoritairement constitués de bois limitant lìmpact visuel. Suite à lìnstallation dùn nouveau bassin dìnfiltration conforme aux réglementations, les eaux propres du site ne seront pas mélangées aux effluents.
Lẽlimination des déchets se fait par des entreprises agréées et, les déchets, sont limités au strict besoin du site.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Ochancourt Le 05-05 2022

Signature du demandeur

SCEA PETIT
17 Rue de Franleu
80210 OCHANCOURT
SIRET : 452 263 940 00010
FR 64 452 263 940

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☒ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☒
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☒
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☒
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	☐

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	☐
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐